

Délibération N°	D24-019
Conseillers en exercice	36

Acte publié le	28/03/2024
Présents	25
Votants	31

L'an 2024, le **JEUDI 21 MARS** à 19h30, le conseil communautaire de Collines Isère Nord communauté, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la communauté de communes, **SOUS LA PRESIDENCE DE RENE PORRETTA**, Président.

Secrétaire de séance : Martine CHASTAGNARET.

Présents : Mmes et MM ANTONIN Daniel, BADUFLE Christophe, BOUQUET Isabelle, CARLES Michel, CASTAING Patrick, CAUQUIL Alain, CHARDON Véronique, CHASTAGNARET Martine, COCHARD Bernard, DELAY Monique, DEVAUX Vanessa, FASSINOT Christine, GASS-VERNAY Julie, GENDRIN Valérie, GIRERD-POTIN Albert, GROIX Brigitte, HIRTH Ludovic, HUGOU Isabelle, JULLIEN Bernard, MICHA-FRACHON Valérie, MUCCIARELLI Laurence, MUSTI Murielle, NEPLE Alain, NOWAK Christine, ORELLE Pierre-Louis, PORRETTA René, QUEMIN André, REVEYRAND Michel, REY Christian, ROSET Patrick, ROUSSEL Régis, ROUSSET Christian, TASCIOTTI Maryline, TERRY Joël, THOMAS Alexandra, VERNAY Aurélie.

Procurations :
 BOUQUET Isabelle à MICHA-FRACHON Valérie
 CHARDON Véronique à COCHARD Bernard
 DELAY Monique à ORELLE Pierre-Louis
 GASS-VERNAY Julie à QUEMIN André
 GENDRIN Valérie à ANTONIN Daniel
 TERRY Joël à CASTAING Patrick

Nomenclature ACTES : 763

D24-019 / SERVICE COMMUN « INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME » - PRELEVEMENT DES CHARGES 2023 SUR LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2024

Par délibération du 23 juin 2016, le conseil communautaire a donné un avis favorable à la facturation du service commun « Instruction des Autorisations d'Urbanisme » par prélèvement sur les attributions de compensation versées aux communes utilisatrices du service, conformément à l'article L 5211-4-2 du CGCT.

Pour rappel et comme le précise l'avenant à la convention signé avec chaque commune adhérente du service :

« ... Le prélèvement sur attribution de compensation sera calculé chaque année en fonction du coût net effectif du service et fera l'objet d'une délibération annuelle du conseil communautaire et du conseil municipal de la commune. »

Le coût net effectif du service, pour 2023, s'élève au total à 97 896.86 € (88 488.49€ en 2022).

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- VU la convention et ses avenants signés avec chaque commune utilisatrice du service commun « Instruction des Autorisations d'Urbanisme » ;
- VU la délibération du conseil communautaire en date du 23 juin 2016 et les délibérations concordantes des communes, relatives au prélèvement des charges du service commun ADS sur les attributions de compensation,
- VU le coût net effectif 2023 du service commun ADS, établi pour chaque commune utilisatrice en fonction du nombre et de la catégorie d'actes instruits,
- DE FIXER le montant des prélèvements « charges du service commun ADS 2023 » sur les attributions de compensation 2024 comme suit :

COMMUNE	Prélèvement Pour charges 2023 du service commun « ADS »	Pour mémoire Prélèvement 2022
BONNEFAMILLE	-4 440	-4 845 €
CHARANTONNAY	-11 078	- 9 845 €
DIEMOZ	Sans objet	Sans objet
GRENAY	-11 283	- 8 308 €
HEYRIEUX	-22 243	- 20 035 €
OYTIER-SAINT-OBLAS	-10 114	- 12 598 €
ROCHE	-9 293	- 6 790 €
SAINT-GEORGES-D'ESPERANCHE	-10 904	- 7 997 €
SAINT-JUST-CHALEYSSIN	-13 211	- 10 935 €
VALENCIN	-5 332	- 7 136 €

- DE CHARGER le Président de notifier la présente délibération à chaque commune utilisatrice du service commun ADS, pour délibération de son conseil municipal dans les 3 mois de la présente notification.

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

La (le) Secrétaire de séance	Le Président	Pièces jointes :
Martine CHASTAGNARET 	René PORRETTA 	